



Assemblée des Français de l'Étranger

Bureau mai 2013



SYNTHESE DES QUESTIONS ECRITES



Vendredi 24 mai 2013

LISTE DES QUESTIONS

N°	AUTEUR	OBJET DE LA QUESTION ECRITE
1	M. Jean-Daniel CHAOUI	Devenir des chancelleries détachées, évolution du réseau consulaire et de la qualité du service public à Madagascar
2	M. Marc VILLARD	Indicateurs servant à fixer le taux de base concernant les allocataires des CCPAS au Vietnam
3	M. Jean-Daniel CHAOUI	Fermeture de la partie lycée de « Sadi Carnot », établissement d'enseignement conventionné avec l'AEFE (Agence de l'Enseignement Français à l'Etranger) à Diégo-Suarez, et évolution du réseau AEFE à Madagascar
4	M. Francis NIZET	Statut des PRIO dans le réseau AEFE
5	M. Jean-Daniel CHAOUI	Situation de la section consulaire à Moroni
6	M. Francis NIZET	Exportation de bois vers la Chine, situation de la filière bois en France
7	M. Francis NIZET	Détention de comptes bancaires à l'étranger pour les Français de l'étranger
8	M. Jean-Daniel CHAOUI	Problèmes de transcription d'actes d'état civil à Tamatave en particulier et à Madagascar sur un plan général
9	Mme Radya RAHAL	Affaires sociales - CCPAS Alger
10	Mme Radya RAHAL	Biens des Français, ANIFOM
11	M. Francis NIZET	Certificats de vie pour les retraités à l'étranger
12	M. Francis NIZET	Auxiliaires de vie scolaire à l'étranger
13	M. Francis NIZET	Devenir d'un PEA dans le cas du transfert de son domicile fiscal à l'étranger
14	M. le Sénateur Jean-Yves LECONTE	Frais de scolarité au lycée français du Caire
15	M. Michel CHAUSSEMY	Délais postaux
16	M. Louis SARRAZIN	Recrutement pour les postes de direction des établissements scolaires de l'AEFE
17	M. Cédric ETLICHER	Lycée Français de Moscou – Réorganisation des sites – Fermetures de Classes de petite section maternelle
18	M. Cédric ETLICHER	Projet Immobilier Millioutinsky 2
19	Mme Martine DJEDIDI	Attestation d'accueil par ressortissants Français non résidents.

QUESTION ECRITE
N° 01

Auteur : M. Jean-Daniel CHAOUI, membre élu de la circonscription électorale de Tananarive

Objet : Devenir des chancelleries détachées, évolution du réseau consulaire et de la qualité du service public consulaire à Madagascar.

Le constat est fait, depuis des années, de l'importance d'une administration de proximité et de sa validité lorsque les communautés françaises approchent les deux mille personnes. Les mesures de diminution du personnel imposées au Ministère des Affaires Etrangères ont cependant déjà atteint les limites du possible si l'on souhaite maintenir une administration consulaire en état de répondre à la demande légitime de nos compatriotes.

La concentration et la rationalisation des moyens trouvent leur justification dans cette période de difficultés budgétaires particulièrement graves. Cependant, nous devons être attentifs à soutenir une capacité de traitement des dossiers qui puissent assurer un service public efficient auprès des Français de Madagascar. Elu pour représenter les Français de la grande île, il me revient d'alerter les autorités sur la lente dégradation du service public rendu aux citoyens par les postes consulaires. Les délais de traitement des dossiers s'allongent inexorablement et deviennent peu acceptables comparés à la situation qui prévaut dans les mairies ou préfectures de France. Je suis de ceux qui considèrent que les Français de l'Etranger ont droit à un service public de qualité pour le moins égal à celui de nos compatriotes résidant en France.

Une interrogation demeure sur le devenir des trois Chancelleries de province (Tamatave, Diégo-Suarez et Majunga). Je souhaiterais connaître les intentions de la Direction des Français à l'étranger concernant ces trois chancelleries, avec un descriptif de la configuration envisagée et un échéancier, les plus précis possibles. Parmi les 21 postes que représentent les trois chancelleries, combien seront maintenus et supprimés ?

Les distances sont très grandes à Madagascar entre les villes de province et la capitale. Nombre de nos compatriotes sont de condition modeste. Se déplacer à Tananarive engendre des dépenses trop importantes pour beaucoup de familles. Est-il envisagé, de la part du Consulat général, des missions consulaires régulières afin que nos compatriotes puissent être administrés malgré les difficultés ?

Nous devons prendre garde à ce que l'administration, à l'étranger, demeure au service du citoyen ce qui devient, ne nous le cachons pas, de plus en plus problématique.

ORIGINE DE LA REPONSE : MAE/FAE/MGP

Réponse

Dans le cadre de l'exercice général d'adaptation du réseau 2013-2015, il a été décidé de procéder à une réorganisation du dispositif consulaire à Madagascar. Cette réorganisation conduit à la transformation des chancelleries détachées à Majunga et Tamatave en 2013 en deux agences consulaires. Cette évolution de structure n'impactant pas la circonscription consulaire actuelle de notre poste, il n'y a pas sujet à en modifier l'arrêté.

Cette décision de changement de format fait suite au regroupement progressif des activités consulaires sur le consulat général de Tananarive déjà accompli ces dernières années (délivrance de visas, transcription d'actes d'état civil, instruction des demandes d'aides sociales ou à la scolarité, etc.), mesure qui s'était accompagnée d'un renforcement idoine en personnel de ce poste (4 ETP entre 2010 et 2012).

La création des agences consulaires amène à transférer quelques activités supplémentaires au consulat général de Tananarive à l'été 2013 :

- les levées d'actes d'état civil ;
- les inscriptions au registre et sur liste électorale ;
- la délivrance de documents d'identité et de voyage.

Ces transferts résiduels seront accompagnés d'un renforcement du consulat général de Tananarive en ETP d'agents de droit local.

Les agences consulaires de Majunga et Tamatave, composées chacune d'un consul honoraire assisté d'un agent de droit local, accompliront leurs missions sous la responsabilité et le contrôle du consul général à Tananarive et dans le cadre de l'instruction sur les consuls honoraires du 15 février 2001. Leurs principales activités consisteront en :

- la réception des demandes d'aides sociales ou à la scolarité ;
- la réception des demandes d'inscription au registre et/ou sur liste électorale ;
- l'exercice de la protection consulaire en liaison avec le poste de rattachement ;
- la participation à la tenue des bureaux de vote dans ces deux villes en tant que de besoin ;
- l'accueil, l'assistance et le renseignement de nos compatriotes.

Des missions supplémentaires seront effectuées par notre consulat général à Tananarive à Majunga et à Tamatave./.

QUESTION ECRITE
N° 02

Auteur : M. Marc VILLARD, membre élu de la circonscription électorale de Bangkok

Objet : indicateurs servant à fixer le taux de base concernant les allocataires des CCPAS au Vietnam.

La Commission Permanente pour la Protection Sociale des Français de l'étranger s'est réunie le 12 mars 2013 au Ministère des Affaires Etrangères.

Suite à cette réunion, il nous a été communiqué entre autres le tableau indiquant le montant des allocations telles qu'elles ont été fixées pour l'année 2013 pour chacun des pays.

Sur ce tableau figurent deux colonnes qui indiquent l'une le SMIC local, l'autre le seuil de pauvreté.

Pour le Vietnam, le SMIC Local est indiqué comme étant de 74 €, ce qui, au taux du jour, représente 2006 362 VND et si on remonte en arrière en tenant compte du fait que le taux de base a peut-être été calculé fin 2012, 2 032 928 VND au 31/12/2012.

Or le salaire minimum au Vietnam est régi par le décret 103/2012/ND-CP du 4 décembre 2012. Il est régional (4 zones) avec la zone 1 comprenant les grandes villes au niveau de 2 350 000 VND. Toutefois, ce salaire minimum est de 7% supérieur pour tout emploi autre que les personnes en période d'essai et dont le poste de travail est défini (ce qui implicitement conduit le département du travail à considérer l'emploi comme qualifié). Le salaire minimum réel à Ho-Chi-Minh est donc de 2 514 500 VND au 1^{er} Janvier 2013.

L'estimation du SMIC est donc bien en dessous de la réalité: -20%....

Dans ce tableau le seuil de pauvreté est fixé à 17 € pour Hanoï et 19 € pour Ho Chi Minh Ville....

Définition du seuil de pauvreté : quand n'y a pas de définition locale, on utilise la règle des 60% du salaire médian (BM, OIT) ou les critères de la Banque Mondiale qui considère le seuil de pauvreté selon ses calculs à un revenu inférieur à 1,25 ou 2\$ par jour.

Faute de connaître le salaire médian au Vietnam, on peut se référer aux critères de la Banque Mondiale, soit en prenant le plus bas, un revenu mensuel de 37,5 USD, ou 62 USD en prenant le plus haut, soit 29 et 48 euros.... Là aussi, les chiffres indiqués dans le tableau sont bien inférieurs aux critères généralement admis ! (-35% et - 40%).

Interpellé par ces chiffres, j'ai questionné beaucoup de monde autour de moi, des personnes qui vivent depuis longtemps au Vietnam, qui y sont employeurs, qui ont des liens avec la société vietnamienne, tous estiment que les chiffres retenus pour l'estimation du seuil de pauvreté sont très en dessous de la réalité qui est au minimum du niveau de l'estimation "haute" de la Banque Mondiale, 2 USD/jour.

Les sources et méthodes de calculs des tableaux fournis qui servent à asseoir les revenus de remplacement ou l'aide à nos compatriotes mériteraient donc d'être explicitées pour pouvoir être comprises et justifiées.

Mes questions :

Dans quelle mesure ces chiffres (SMIC et seuil de pauvreté) interviennent-ils dans le calcul du taux de base ? Merci de donner le détail des calculs.

Quelles sont les sources des indicateurs retenus ?

Comment se fait-il que l'on constate un tel décalage avec la réalité ?

Réponse

Chaque année la DFAE procède à l'**actualisation** des taux de base et non pas à leur réévaluation. L'objectif de cette actualisation est de maintenir le pouvoir d'achat de nos prestations. Alors que le budget d'aide sociale est au mieux maintenu à l'identique, cet objectif représente un défi qui peut s'avérer difficile quand l'euro se déprécie. Ce n'était heureusement pas le cas cette année. Comme les années précédentes, la règle du calcul change/prix, qui combine le taux d'inflation et l'évolution du taux de chancellerie (comparaison février 2012 / février 2013), a été utilisée. **Le taux de base du CCPAS d'Hô Chih Minh Ville a ainsi été actualisé par une hausse de 24 €.**

Par ailleurs, cette année, il a été décidé de procéder à une comparaison de taux de base sur la base d'indices de parité de pouvoir d'achat. Une première série de corrections des taux de base les plus défavorisés à ce titre a été effectuée. **Bénéficiant de cette mesure, le taux de base du CCPAS d'Hô Chih Minh Ville a été revalorisé de 14 € à ce titre**

Au total le taux de base a ainsi été revalorisé de 38 €

Le SMIC local et le seuil de pauvreté communiqués par les Postes n'entrent pas dans le calcul des taux de base. Jusqu'à présent, ils avaient seulement vocation à servir d'éléments de comparaison. La Commission permanente pour la protection des Français de l'étranger qui s'est tenue le 12 mars dernier **a reconnu que ces chiffres n'étaient pas pertinents pour l'actualisation des taux de base** dans la mesure où leur fiabilité et leur mode de calcul varient très fortement d'un pays à l'autre./.

QUESTION ECRITE
N° 03

Auteur : M. Jean-Daniel CHAOUÏ, membre élu de la circonscription électorale de Tananarive

Objet : Fermeture de la partie lycée de « Sadi Carnot », établissement d'enseignement conventionné avec l'AEFE (Agence de l'Enseignement Français à l'Étranger) à Diégo-Suarez, et évolution du réseau AEFE à Madagascar.

L'AEFE s'est engagée, depuis deux ans, dans un projet de restructuration du réseau de ses établissements dans la grande île. Ce réseau se caractérisait par un ensemble de petits, moyens et gros établissements maillant efficacement le territoire malgache et répondant à la relative dispersion de la population française.

La crise économique et politique qui accable Madagascar depuis janvier 2009 a progressivement amoindri les moyens de nombreuses familles malgaches dont les enfants fréquentaient les établissements de l'AEFE. Celles-ci n'ont pas pu faire face aux frais d'écolages en perpétuelle augmentation. De plus, un certain nombre d'entreprises françaises ou étrangères implantées en province et recrutant des expatriés ont dû soit fermer, soit diminuer fortement leurs effectifs, entraînant les familles dont les enfants étaient scolarisés dans les établissements conventionnés à un départ forcé de Madagascar.

L'affaiblissement des effectifs est une réalité générale des établissements, depuis plusieurs années, sauf à Tananarive. Parallèlement, l'AEFE met en place depuis quelques années, une politique de reconcentration des moyens et de rationalisation des coûts qui la conduit à ne plus accompagner les établissements de proximité de petite structure et à faible effectif.

La conjonction de ces deux situations a produit des effets négatifs importants sur le réseau des établissements dans la grande île : en trois ans auront été fermées deux sections lycées, l'une à Fianarantsoa et l'autre à Diégo-Suarez ; auront été déconventionnées trois écoles élémentaires, celle de Manakara, d'Antalaha et de Fort-Dauphin. Parallèlement, le lycée de Tananarive bénéficie d'investissements importants avec la construction d'un nouveau bâtiment d'internat et de nouveaux bâtiments d'enseignement, pour des coûts jugés importants.

Ces choix stratégiques ne font pas l'unanimité parmi la communauté éducative et les parents d'élèves en particulier. On peut reprocher à l'AEFE un manque de lisibilité et de transparence sur ses projets à moyen et long terme et un dialogue très peu développé avec les élus. La brutalité concernant la fermeture de la partie lycée de l'établissement de Diégo-Suarez me semble emblématique d'une certaine maladresse dans cet exercice. J'ai contesté fermement, en séance plénière de l'AFE (Assemblée des Français de l'Étranger) le 11 mars dernier, les propos de la Directrice de l'AEFE Mme Descôtes, qui affirmait, à tort, que l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Sadi Carnot de Diégo-Suarez avait été informée de la décision de fermeture immédiate, en cas de non-redressement des effectifs. La « démocratie participative » n'a pas irradié notre administration à ce jour.

Ma première question concerne le devenir des enfants actuellement en classe de 3^{ème}, 2^{ème} et 1^{re} au lycée Sadi Carnot ; quelles mesures ont été proposées aux familles concernant ces élèves pour la prochaine année scolaire ?

Ma seconde question concerne l'évolution du réseau des établissements de l'AEFE à Madagascar : Quelle configuration est programmée à l'horizon 2015 ? L'AEFE pourrait-elle s'engager à faire participer les élus, les parents et les enseignants aux décisions qui touchent à l'avenir de nos enfants ?

ORIGINE DE LA REPONSE : AEFE

Réponse

1) L'établissement Sadi Carnot d'Antsiranana (Diego Suarez) est un établissement à gestion parentale conventionné avec l'AEFE, comprenant une école maternelle, une école primaire, un collège et un lycée. Au sein du cycle lycée, après plusieurs années de baisse des effectifs, on compte désormais, toutes séries confondues (ES et S), à peine plus de 60 élèves de première et terminale au total.

Il y avait très précisément 36 élèves prévus en seconde pour la rentrée 2013 (17 Français et 19 Malgaches), 26 élèves pour l'entrée en première (11 Français et 15 Malgaches) et 17 élèves pour l'entrée en terminale (8 Français et 9 Malgaches).

La décision de fermer le cycle lycée de l'établissement d'Antsiranana pour la rentrée 2013 a été prise pour des raisons pédagogiques. En effet, l'objectif prioritaire de réussite scolaire pour tous suppose une offre de formation conforme à la réforme des lycées qui a été lancée en 2010 en France. Or, dans une structure de trop petite taille, la réforme du lycée ne peut être appliquée dans de bonnes conditions et les élèves ne peuvent plus recevoir un soutien adéquat à leurs projets de formation et d'orientation.

Pour la même raison pédagogique, une mesure identique de carte scolaire avait été prise pour l'établissement de Fianarantsoa, conventionné avec l'AEFE, avec effet à la rentrée 2011. Ces évolutions réfléchies, qui prennent en compte la situation particulière de l'enseignement français à Madagascar, visent à organiser une évolution du réseau qui assure sa pérennité dans les meilleures conditions en orientant en priorité les moyens de l'AEFE autour des lycées de Tananarive et de Tamatave dont l'Agence renforce les capacités d'accueil en développant à la fois les espaces pédagogiques et les internats.

Parmi les élèves d'Antsiranana concernés par l'évolution en cours, 60 élèves souhaitent aller au Lycée de Tananarive, 11 au lycée de Tamatave, 38 en France (dont 15 à la Réunion), 3 en écoles homologuées à Tananarive et 8 dans d'autres pays.

Des mesures d'accompagnement conséquentes ont été décidées : pour les Français, le recours à l'aide à la scolarité ; pour les Malgaches : la prise en charge de la différence entre le coût de la scolarité à Tananarive et Diégo (1 871 € par élève), l'exonération des droits de première inscription (DPI), la prise en charge sur critères sociaux d'un maximum de 50% des frais d'internat sur Tananarive (2 500 €) et un forfait annuel de transport de 500 € permettant le financement de deux voyages aériens aller-retour Diégo-Tananarive au « tarif jeune ». Vient s'ajouter l'autorisation de mettre en place un CNED, au tarif réglementé, pour les élèves malgaches ne pouvant se rendre à Tananarive

2) A ce stade, aucune autre modification du réseau malgache n'est envisagée pour l'année scolaire 2013-2014.

En termes de dialogue et communication, de très nombreuses rencontres avec des partenaires de l'AEFE que sont les associations de parents d'élèves, les organisations syndicales représentant les personnels et les conseillers élus de l'Assemblée des Français de l'étranger ont été organisées depuis l'audit général des établissements de Madagascar mené par l'Agence en 2007.

S'agissant de l'établissement d'Antsiranana, le scénario de fermeture du cycle lycée pour la rentrée 2013 avait été annoncé au conseil d'établissement le 19 mai 2011 par le chef de secteur géographique de l'AEFE en mission sur place. La Directrice de l'AEFE en avait exposé les raisons le 31 août 2011 au vice-président de l'association des parents d'élèves. Au vue de la baisse constante des effectifs, en étroite concertation avec le Poste diplomatique, la décision de fermer le cycle lycée avait été confirmée à la rentrée 2012./.

QUESTION ECRITE
N° 04

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : statut des PRIO dans le réseau AEFÉ.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger met un accent particulier sur sa mission d'orientation des élèves qu'elle scolarise dans son réseau. Les Personnels ressources en information et orientation (PRIO) en sont les relais au niveau des établissements. Sous l'autorité du Chef d'Etablissement qui pilote la mise en oeuvre du volet information et orientation inscrit au projet d'établissement, ils participent à cette action, assurent la veille documentaire, encadrent les stages, les forums et les salons, appuient les professeurs principaux dans les entretiens avec les parents.

Cette fonction est souvent assurée à mi-temps ou à plein temps par des enseignants. Compte tenu de l'importance de la mission, l'AEFE compte-elle stabiliser le statut des PRIO dans ses établissements en leur confiant systématiquement un contrat à plein temps et en accordant aux fonctionnaires concernés un poste de résident attachée à la fonction de PRIO ?

ORIGINE DE LA REPONSE : AEFÉ

Réponse

L'AEFE accorde une grande attention à la mission d'accompagnement des élèves scolarisés dans son réseau pour ce qui concerne le suivi et l'élaboration de leur projet d'études et in fine leur passage dans l'enseignement supérieur. A cet effet, elle a mis en place des formations spécifiques pour les professeurs principaux qui doivent notamment conduire les entretiens personnalisés d'orientation avec les élèves - obligatoires en classe de Troisième, Première et Terminale. Depuis deux ans, conformément à la note AEFÉ n° 001605 du 16 mai 2012, l'Agence demande également à chaque équipe de direction de nommer un PRIO (Personnel ressource en information et orientation) dans son établissement. Le PRIO est un membre de l'équipe éducative chargé de la coordination des actions d'orientation à l'échelle de l'établissement en concertation avec les professeurs principaux qui sont responsables de l'animation de celles-ci au sein de leur classe. Il est le référent et le relais auprès de l'équipe, des élèves et des familles et l'interlocuteur privilégié du Service Orientation et Enseignement Supérieur (SORES) de l'AEFE pour tout ce qui relève de l'information et de l'orientation des élèves de l'établissement.

La fonction de PRIO est actuellement assurée par des personnels de statuts divers : expatriés, résidents, contrats locaux, et de corps administratifs différents : CPE, professeurs de toutes disciplines, proviseurs adjoints, adjoints administratifs. Ces personnels n'ont pas systématiquement des décharges horaires pour assurer les missions de PRIO : certains sont rémunérés en heures supplémentaires, d'autres bénéficient d'un complément de service. Quant aux décharges horaires hebdomadaires allouées aux PRIO, elles sont aussi très variables selon la taille, le statut et le projet d'établissement, et peuvent aller d'une heure par semaine à un temps complet.

Dans ce contexte, il est difficile d'uniformiser à la fois le temps imparti au travail de PRIO et le statut de ces personnels. Par contre, il convient que la demande de moyens à accorder au PRIO soit argumentée et soumise à la validation de l'Agence (Secteur géographique et SORES)/.

QUESTION ECRITE
N° 05

Auteur : M. Jean-Daniel CHAOUI, membre élu de la circonscription électorale de Tananarive

Objet : Situation de la section consulaire de Moroni.

La section consulaire de Moroni a, depuis de nombreuses années maintenant, de grandes difficultés à faire face à sa mission de service public. Les dossiers en instance s'accumulent et l'administration des Français n'est plus assurée. Ce constat m'avait amené à intervenir, par une question écrite, voici deux années, sur les mesures à prendre, pour permettre à nos compatriotes résidant en Union des Comores d'être administrés normalement.

Plusieurs hypothèses furent alors envisagées, dont l'une paraissait la plus plausible, compte-tenu des moyens disponibles : celle d'envoyer régulièrement des « missions de renfort » pour remettre à flot les services lorsque ceux-ci commencent à être submergés, ce qui est à Moroni, nous le savons, récurrent. Pour mémoire, il y avait près de 8 000 dossiers en instance de traitements lors de mon dernier déplacement.

Je souhaiterais donc connaître les mesures prises par le Département, depuis 2012, pour faire face à la situation décrite ci-dessus.

Enfin, au premier trimestre de l'année 2012, l'accueil du public à la section consulaire était déplorable, un banc étant mis à disposition des usagers sur le trottoir dans la rue. L'amélioration de cette situation dépendait essentiellement de la rénovation des locaux de l'Ambassade de France, travaux prévus de longue date mais toujours reportés. Je vous remercie de me faire connaître l'état d'avancement et de réalisation de cette réhabilitation, et de m'indiquer si l'accueil du public est maintenant solutionné.

ORIGINE DE LA REPONSE : MAE/FAE/MGP

Réponse

En attente de réponse

QUESTION ECRITE

N° 06

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : exportation de bois vers la Chine, situation de la filière bois en France.

Près de 80% des grumes de hêtre, en Picardie, sont exportées vers la Chine, de manière directe ou indirecte. Dans l'Oise, l'outil industriel dans la filière de transformation du bois risque de disparaître faute de matière première, les grumes étant achetées à prix fort par les Chinois puis exportées en Chine pour y être transformées puis réexportées en produits finis. Ce sont près de 1500 emplois, charpentiers, scieries, exploitants qui risquent de disparaître rien que dans ce département.

Entre 2009 et 2011, les exportations estimées de grumes de chêne et de hêtre, en partance pour la Chine, ont grimpé de 13 à 28% du total des grumes vendues selon les chiffres du ministère de l'Agriculture.

Le gouvernement compte-t-il légiférer sur ces exportations de façon à protéger l'outil industriel et les emplois de la filière bois en France ?

ORIGINE DE LA REPONSE : Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Réponse

Avec 285 000 emplois directs et 50 milliards d'euros de chiffre d'affaires, la filière forêt-bois constitue l'un des acteurs majeurs de l'économie française, en participant au dynamisme et au développement de nos territoires.

En cours de structuration, la filière forêt-bois fait face à de multiples défis. Porteurs de contraintes comme d'opportunités, ces défis rendent nécessaires l'adaptation permanente des filières et la mise en œuvre de leviers d'action publics et privés efficaces, afin de favoriser durablement sa compétitivité internationale.

Les forêts françaises sont insuffisamment exploitées et leur bois trop peu valorisé, situation qui s'accompagne d'un déficit de la balance commerciale de la filière bois qui s'est établi en 2012 à 6,1 milliards d'euros.

Les importations de produits bois transformés en provenance de Chine ont plus que doublé depuis 2005 et atteignent en 2012 près de 1,2 milliards d'euros, sur un total de 15,7 milliards d'euros d'importations. Il s'agit pour encore près de la moitié de meubles mais d'autres produits gagnent des parts de marché comme les parquets dont les importations en provenance de Chine, quasi inexistantes en 2000, atteignent environ une valeur de 30 millions d'euros.

Pour approvisionner son industrie, la Chine importe de plus en plus de bois alors que les premiers fournisseurs de la Chine (Etats-Unis et Russie), y exportent majoritairement des sciages. La France - troisième fournisseur de feuillus tempérés - exporte très majoritairement des grumes : 150 000 mètres cubes de grumes de feuillus et près de 200 000 mètres cubes de grumes de résineux en 2012, sans compter les volumes initialement exportés vers la Belgique puis réexpédiés vers la Chine.

Parmi les pistes à explorer pour limiter le niveau de ces exportations, la question de l'harmonisation des règles sanitaires est régulièrement posée. Pour autant, il convient de souligner qu'une harmonisation des règles applicables tant aux grumes qu'aux produits finis ne peut être envisagée dans la mesure où ils présentent des risques sanitaires distincts. En outre, les règles applicables à l'exportation, notamment sur les grumes, ne relèvent pas des règles sanitaires françaises mais de règles imposées par les pays de destination.

L'introduction d'une redevance spécifique pour le traitement des grumes destinées à l'exportation pourrait en théorie favoriser l'exportation de bois sous forme de sciages plutôt que sous forme de grumes, mais outre les difficultés pratiques et juridiques de mise en œuvre d'une telle mesure, elle ne serait pas de nature à rééquilibrer les niveaux de concurrence auxquels sont soumis les professionnels français de la transformation du bois.

D'éventuelles mesures visant à rééquilibrer les régimes de taxes pour l'importation de produits transformés ou l'exportation de produits bruts doivent être compatibles avec les règles de l'OMC et relèvent de la compétence de l'Union Européenne. Une réflexion de fond sur les termes du commerce international et sur les déséquilibres engendrés par les niveaux de taxation mais également par les exigences environnementales et sociales différentes est nécessaire.

Toutefois, l'enjeu majeur pour la filière bois française réside avant tout dans sa capacité à promouvoir des solutions industrielles compétitives sur les marchés domestiques et à l'exportation, et à créer des emplois en France en dynamisant la gestion forestière et en développant, notamment dans la construction, l'utilisation du bois, matériau renouvelable aux qualités exceptionnelles. A cet égard, la préférence pour des produits finis entièrement fabriqués en France passera par une meilleure finition, qualité et adaptation aux besoins du marché. Elle peut aussi s'appuyer sur une meilleure communication auprès du consommateur sur l'origine des produits.

Cet enjeu est bien identifié et fait l'objet de débats dans le cadre de la discussion du projet de Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Forêt actuellement en préparation, laquelle s'appuie notamment sur les conclusions de la mission confiée par le Premier ministre à M. Jean-Yves Caultet, député de l'Yonne, sur la forêt française et la filière bois ainsi que sur les recommandations issues de la mission interministérielle commandée par les ministres en charge du redressement productif, de l'écologie et de l'agriculture.

C'est sur la base de ces éléments, présentés aux acteurs de la filière lors du Conseil supérieur de la forêt et du bois du 6 mai dernier, que le ministre de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt compte s'appuyer pour élaborer le volet « Forêt » du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt, lequel sera discuté au Parlement à la fin de l'année 2013.

Enfin, il est également beaucoup attendu des propositions formulées par les acteurs de la filière dans le cadre des rencontres régionales de l'agroalimentaire et du bois dont les restitutions sont en cours. Elles permettront de bâtir, avant la fin du mois de juin 2013, un plan national d'action pour la filière bois, qui devra prendre en compte l'ensemble des difficultés auxquelles elle est actuellement confrontée, y compris celles relatives aux exportations de grumes./.

QUESTION ECRITE
N° 07

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Détention de comptes bancaires à l'étranger pour les Français de l'étranger.

La récente affaire Cahuzac a suscité des interrogations chez certains Français de l'étranger. En effet, nombre d'entre eux ont ouvert pour des raisons de commodité ou par obligations légales ou techniques des comptes bancaires dans les pays où ils résident. D'autres sont employés par des sociétés locales qui leur versent leur salaire sur des comptes locaux, d'autres effectuent des virements de leur compte français vers des comptes de leur pays de résidence sur lesquels ils prélèvent de l'argent pour leurs dépenses courantes, etc. Les motivations de l'ouverture de tels comptes sont multiples et nombreuses.

Vis à vis de la législation française et européenne, quelles sont les obligations relatives à l'ouverture de tels comptes ?

En supposant que certains Français de l'étranger, non sensibilisés ou informés par de telles obligations, ne s'y soient pas encore soumis, de quelle façon peuvent-ils le faire dès à présent ?

ORIGINE DE LA REponse : Ministère de l'Economie et des finances - DGFIP

Réponse

En attente de réponse

QUESTION ECRITE
N° 08

Auteur : M. Jean-Daniel CHAOUI, membre élu de la circonscription électorale de Tananarive

Objet : Problèmes de transcription d'actes d'état civil à Tamatave en particulier et à Madagascar sur un plan général.

Les demandes de transcription d'actes d'état civil représentent, à Madagascar, un volume de demande très important, actes de naissance et actes de mariage en particulier. L'administration malgache connaît de très grandes difficultés dans la tenue de ses registres d'état civil ce qui contraint les services consulaires français à effectuer, de façon quasi systématique, des vérifications d'actes « in situ ». Cette procédure, lorsque l'on observe d'une part le très grand nombre de mairie et leur dispersion dans un territoire plus grand que la France, et d'autre part la faiblesse des effectifs d'agents dédiés à ces contrôles, place les services du Consulat dans une situation quasi insurmontable. Il en résulte des délais de transcription qui s'étalent de plusieurs mois à plus d'une année. Convenons que ce constat est problématique.

Les dysfonctionnements de l'administration malgache entraînent cette dernière à produire des actes qui sont jugés non-valides par l'administration consulaire française qui refuse alors de les transcrire et transmettre, avec avis circonstanciés donc défavorables, les dossiers au Procureur de la République de Nantes pour jugement. Celui-ci, suivant l'avis du Consulat général, renvoie quasi-systématiquement une notification de refus de transcrire aux familles. Au mieux, les familles sont invitées à produire des documents complémentaires d'une grande complexité, difficultés qu'elles ne parviennent pas à surmonter. L'administration leur propose alors d'engager une procédure judiciaire auprès du Tribunal de Grande Instance de Nantes, procédure qu'elles sont dans l'incapacité d'engager pour des raisons financières et sociales.

Près d'une centaine de familles françaises sont ainsi tombées dans un piège sur lequel elles ne peuvent agir, alors qu'elles ne sont responsables en rien des errements de l'Etat Civil malgache. J'ai alerté l'administration consulaire à Tananarive et à Paris de la gravité de cette situation, car certaines familles attendent une solution depuis 2008. Les enfants, non-transcrits, ne peuvent pas être inscrits sur le registre des Français de l'étranger, ce qui les exclut d'une scolarité dans les établissements de l'AEFE pour tous ceux qui ne peuvent faire face aux frais d'écologie demandés par ces établissements. Les dégâts collatéraux qui en résultent sont désastreux et ont des conséquences gravissimes : l'apprentissage de la langue française est retardée, les familles sont séparées car souvent le père exerçant une activité dans un département français, les demandes de visa pour ses enfants sont refusés

Cette situation a pris une dimension médiatique à Madagascar et dans l'île de la Réunion où résident certains parents. Ceux-ci, excédés par l'immobilisme et l'indifférence de l'administration, se sont constitués en « Collectif » et ont interpellé les médias, journaux, radios et télévisions, pour faire connaître leur situation qu'ils jugent profondément injuste.

Je souhaiterais connaître l'état d'avancement de la prise de conscience de la gravité de cette situation par la Direction de l'administration des Français hors de France et les mesures qu'elle pense initier, auprès du Procureur de la République de Nantes et auprès des autorités malgaches pour résoudre ces difficultés pour le présent mais aussi pour l'avenir.

ORIGINE DE LA REPONSE : MAE/FAE/SAEJ/ECN

Réponse

A plusieurs reprises, l'attention du Ministère des affaires étrangères a été appelée sur la situation de nos ressortissants à Madagascar.

De nombreuses irrégularités sont constatées dans la tenue des registres de l'état civil à Madagascar, notamment dans la commune de Tamatave. Dans des administrations fragilisées et dépourvues de moyens, les actes d'état civil sont ajoutés, surchargés, non signés, voire recollés *a posteriori* dans des registres non reliés. Ils sont par conséquent non conformes à la loi locale et ne peuvent être transcrits en l'état, ainsi que le précise l'article 47 du code civil, compte tenu du défaut de force probante dont ils sont entachés.

Cet état de fait contraint le poste à vérifier *in situ* la quasi-totalité des actes établis localement qui lui sont présentés pour transcription, ce qui requiert une mise en œuvre particulièrement lourde en termes de moyens : véhicules, personnel, etc.

Si l'on excepte les actes non conformes, seulement 15 % environ des actes vérifiés selon cette procédure sont authentiques. A titre d'exemple, en 2011, lors de 3 missions, concernant la seule commune de Tamatave, sur les 628 actes vérifiés, 100 étaient authentiques, 330 apocryphes, 141 non conformes et 57 introuvables.

En 2012, lors de la mission effectuée au mois de janvier, sur 295 actes vérifiés, 46 étaient authentiques, 142 apocryphes, 43 non conformes et 12 introuvables.

Enfin, une mission de l'état civil de Tananarive s'est rendue au printemps 2013 à Tamatave pour y vérifier plus de 300 actes sans que le taux d'actes authentiques ne varie. Cette situation et les pratiques visant à créer une filiation fictive avec un parent français exigent la plus grande vigilance de la part de l'officier de l'état civil consulaire français.

Notre représentation diplomatique est intervenue à de nombreuses reprises auprès des autorités communales et judiciaires de Tamatave pour essayer de remédier à cette situation et parvenir à des solutions acceptables pour les usagers.

Par ailleurs, le poste a fortement encouragé nos compatriotes, notamment les futurs parents, à privilégier les actes dressés directement par les autorités consulaires dans les trente jours qui suivent la naissance de leur enfant. Cette information, qui figure sur le site internet du poste, a également été diffusée dans le réseau consulaire.

Lors de la dernière mission de l'état civil à Tamatave, des familles dont les demandes de transcription avaient fait l'objet d'un refus ont été reçues pour être informées des voies de recours possibles.

Il est à noter que l'ambassadeur et le consul général se sont personnellement impliqués dans la résolution de cette situation complexe, notamment lors d'un déplacement à Tamatave le 25 février dernier. Des représentants des familles en difficulté ont été reçus en audience. Il a été décidé à cette occasion de mettre en place à la chancellerie détachée de Tamatave une cellule d'écoute, d'explication et de conseils pour guider nos compatriotes dans leurs démarches auprès du parquet.

Enfin, afin de ne pas pénaliser davantage les familles, qui, au demeurant, ne sont pas responsables des manquements de l'état civil local, des visas de court séjour peuvent être délivrés aux résidents qui en font la demande, dans l'attente de régularisation. Cependant, la délivrance du visa n'est pas automatique et chaque situation est étudiée avec le plus grand soin par le service des visas du consulat général de France à Tananarive./.

QUESTION ECRITE

N° 09

Auteur : Mme Radya RAHAL, membre élu de la circonscription électorale d'Alger

Objet : Affaires sociales – CCPAS Alger.

Lors de la commission nationale, le CCPAS d'Alger a eu un abattement de 15% cette année, alors qu'il était en régime dérogatoire à 10% comme Annaba et Oran qui sont restés à 10%.

Malgré l'augmentation à 342 €, toujours insuffisante, les allocataires d'Alger qui vivent eux aussi en Algérie sont pénalisés et perdent par rapport à l'ancienne allocation 6 €, alors que ceux d'Oran et Annaba sont gagnants - sic ne sommes nous pas dans le même pays !!!

Démonstration abattement de 15% :

- taux à 330 € reste dans le cadre d'une allocation pleine 297 €

- taux à 342 € reste dans le cadre d'une allocation pleine 291 €.

Ma question : serait-il possible de faire en sorte que les allocataires d'Alger aient le même abattement que les 2 autres consulats ?

J'attire votre attention sur le fait que la commission locale, hormis moi, était d'accord de passer à un abattement de 15% si l'allocation versée était de 380 €, ce qui ne fut pas le cas.

Il est donc discriminatoire de traiter les allocataires d'Alger différemment de ceux d'Oran et Annaba, merci de bien vouloir remédier à cette situation.

ORIGINE DE LA REPONSE : MAE/FAE/SFE/ESA

Réponse

Le CCPAS d'Alger, qui s'est tenu le 8 novembre dernier, a proposé le passage du pourcentage d'abattement logement de 10 à 15% et l'augmentation de son taux de base à 385 euros.

La Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger, qui s'est réunie le 12 mars dernier, a entériné la première mesure qui s'inscrit dans l'objectif d'amener progressivement partout dans le monde ce taux d'abattement au niveau de 15%.

Concernant l'actualisation des taux de base, la DFAE rappelle, dans un contexte budgétaire contraint où les moyens de l'action sociale à l'étranger sont au mieux reconduits à l'identique, c'est la règle du calcul change/prix, qui combine le taux d'inflation et l'évolution du taux de chancellerie qui est utilisée pour tous les CPPAS. Cette année, dans un souci d'équité, il a été décidé d'abandonner la référence au salaire minimal des personnels de service recrutés localement dans nos ambassades (niveau 1 – échelon 1), qui constituait les années précédentes un plafond pour cette actualisation des taux de base. Le taux de base à Alger a ainsi été maintenu à 330 € depuis plusieurs années indépendamment de l'effet change/prix. **Cette mesure de déplafonnement a directement bénéficié au CCPAS d'Alger en permettant une hausse de 12 euros du taux de base qui est ainsi passé à 342 € pour 2013.**

Consciente de l'impact de la hausse du taux d'abattement logement pour certains allocataires, la DFAE souligne que l'enveloppe de crédits d'aides ponctuelles allouée à Alger est passée de 4990 euros en 2012 à 8300 euros en 2013. Si le Poste le juge nécessaire, il pourra donc utiliser une partie de ces fonds pour venir en aide aux personnes réellement mises en difficulté par cette mesure./.

QUESTION ECRITE
N° 10

Auteur : Mme Radya RAHAL, membre élu de la circonscription électorale d'Alger

Objet : Biens des Français / ANIFOM

Malgré des requêtes auprès de nos autorités (ministère du Budget, ministère des Affaires étrangères, député) pour intervenir auprès de l'ANIFOM -dépendant du ministère du budget-pour rectifier une lettre écrite à la direction des domaines et qui porte préjudice à nos Compatriotes, rien n'a été fait.

Aujourd'hui, je réitère ma demande pour que l'ANIFOM rectifie le préjudice causé à nos Compatriotes et rédige le courrier ci-dessous :

Courrier que devrait rédiger l'ANIFOM, une demande a été faite à Annie Tuyeras sans suite !

Madame,

Par courriel du 07 juin 2012, vous nous indiquez que l'ANIFOM ne souhaite pas être contactée et que M. Vxxxxxxx et Mme Le Lxx ont d'ores et déjà donné toutes les réponses possibles.

Effectivement, nous disposons des courriers que vous évoquez : le litige émane justement de cette multiplication de correspondances. Si vous reprenez l'ensemble de vos courriers, vous constaterez qu'ils sont contradictoires et créent de ce fait un imbroglio préjudiciable à notre ressortissant.

Compte tenu de la situation créée, et même si vous n'êtes pas partie prenante, il vous appartient tout de même de clarifier la situation.

En conséquence, je vous demande l'établissement d'un dernier courrier confirmant celui du 23 mars 2009 (numéro 002361).

Ce courrier était le plus clair dans la mesure où il indiquait uniquement et à juste titre que "ni M. Fxxxxx, ni ses héritiers présomptifs n'ont déposé de demande d'indemnisation".

L'erreur ayant été commise par l'ANIFOM lors de l'envoi du courrier à la Direction des Domaines d'Alger le 28 juillet 2008, erreur reconnue par M. Vxxxxxxx lui même, je pense qu'il est de votre devoir de rétablir et de clarifier la situation.

Je vous demande juste un courrier dont la teneur serait :

"En réponse à la demande que vous avez formulée courant juin, j'ai l'honneur de vous confirmer notre correspondance du 23 mars 2009, et de vous confirmer que ni M. Fxxxxx, ni ses héritiers présomptifs, à savoir :

- Mme C., R. Rxxxxx Bxxxx épouse Pxxxx

- M. G., M. Dxxxxxx

- Mme J., R. Dxxxxxx épouse Sxxxxx,

n'ont déposé de demande auprès de mon établissement en vue de solliciter, à titre personnel, le bénéfice de l'indemnisation instituée par l'Etat français pour deux immeubles situés en Algérie, à Alger (...)."

ORIGINE DE LA REPONSE : MAE/FAE/SFE/ADF

Réponse

Mme Radya RAHAL, conseillère de l'Assemblée des Français de l'étranger pour l'Algérie, souhaite que l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (ANIFOM) soit saisie, par l'intermédiaire

du ministère des Affaires étrangères, sur la situation de propriétaires français, nommément cités, dans le cadre de leur procédure engagée à Alger visant à obtenir la restitution de deux biens immobiliers.

Afin d'aider nos compatriotes dans leurs démarches à Alger, Mme RAHAL demande que l'ANIFOM précise, par courrier, la situation des intéressés au regard de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France (cette loi a notamment permis l'indemnisation, au titre de la solidarité nationale, des Français d'Algérie, définitivement dépossédés de leurs biens avant le 1^{er} juin 1970).

La direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire a fait parvenir cette demande à M. Renaud BACHY, directeur général de l'ANIFOM (14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) en lui demandant de bien vouloir apporter une réponse à Mme RAHAL.

Cette direction n'est pas en mesure, pour sa part, de communiquer des renseignements sur les dossiers en question, conservés par l'ANIFOM, organisme ayant mis en œuvre la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 et relevant actuellement de l'autorité du ministre du Budget./.

QUESTION ECRITE
N° 11

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Certificats de vie pour les retraités à l'étranger.

Il y a quelques mois des réflexions ont été lancées par la DFAE pour améliorer la vie des retraités à l'étranger dans la procédure du certificat de vie. Quelles sont les avancées pratiques déjà acquises dans ce domaine ? Quelles sont celles à venir ?

Il avait été évoqué la possibilité d'élargir la liste des personnalités pouvant authentifier le document, d'envoyer les formulaires à signer en ligne, de regrouper les formulaires de différentes caisses en un seul, de réduire la périodicité de cette certification. Où en est-on au jour d'aujourd'hui ?

ORIGINE DE LA REPONSE : MAE/FAE/SFE/ADF

Réponse

Des avancées sont intervenues ces derniers mois concernant la preuve d'existence des retraités établis à l'étranger et bénéficiant d'une pension exportée.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 83 de la loi n° 2012-1404 du 7 décembre 2012, la périodicité de la production de la preuve de vie est désormais fixée à un an, un délai de carence d'un mois est accordé au bénéficiaire avant suspension des paiements et, enfin, les organismes de retraite sont invités à mutualiser cette preuve d'existence, afin de la rendre unique pour les poly-pensionnés.

Les deux premières dispositions sont d'application immédiate et ont donc été mise en œuvre par les caisses de retraite ou sont sur le point de l'être. En revanche, la loi laisse au pouvoir réglementaire le soin d'organiser la mutualisation de la preuve de vie. Il faudra donc attendre la publication d'un décret pour voir enfin l'unicité du certificat de vie.

Les principaux organismes de retraite se sont déjà concertés, sous l'égide de la Direction de la Sécurité Sociale, afin de réfléchir aux solutions techniques et dispositifs d'échanges à mettre en œuvre pour aboutir au résultat souhaité, ainsi qu'aux moyens de les financer.

Parallèlement, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse travaille avec ses homologues européens, allemands en premier lieu, au raccordement du dispositif de protection social français à un réseau d'échanges d'informations relatives au décès des personnes résidant dans les Etats parties. A l'instar du système national, qui permet aux caisses d'être informées, par l'INSEE, du décès des pensionnés, le dispositif qui est train de se mettre en place avec un certain nombre de pays de l'UE (Allemagne, Benelux, Espagne, Royaume Uni) ou hors Europe (Israël), aboutira à dispenser totalement les intéressés de justifier périodiquement qu'ils sont en vie, dès lors que leur décès sera automatiquement porté à la connaissance des organismes payeurs.

La Direction des Français à l'étranger du Ministère des Affaires étrangères suit avec attention ces travaux, dont le bénéfice pour les retraités français expatriés ne lui a pas échappé et a motivé son implication à défendre auprès des organismes concernés les intérêts de nos compatriotes, tout en participant aussi activement à la lutte contre la fraude aux finances publiques, une priorité de l'Etat./.

QUESTION ECRITE
N° 12

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Auxiliaires de vie scolaire (AVS) à l'étranger.

En France, les AVS sont chargés du suivi individuel d'un élève handicapé et peuvent avoir à :

- intervenir dans la classe : aide aux déplacements, à l'installation ou à la manipulation de matériel, aux cours de certains enseignements, facilitation et stimulation de la communication entre le jeune handicapé et son entourage, ou toute aide définie avec l'enseignant ;
- participer aux sorties de classe occasionnelles ou régulières ;
- accomplir des gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière (aide aux gestes d'hygiène, par exemple) ;
- participer à la mise en œuvre et au suivi des projets personnalisés de scolarisation en tant que membres de l'équipe de suivi de la scolarisation.

Les parents, dans le cadre du PPS (projet personnalisé de scolarisation) font la demande d'AVS à la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

Qu'en est-il à l'étranger si l'enfant est scolarisé dans le réseau AEFÉ ? Comment faire la demande ? Comment obtenir une aide financière pour la prise en charge de l'auxiliaire de vie ?

ORIGINE DE LA REPONSE : AEFÉ

Réponse

Conformément à l'article L.146-3 al.4 du code de l'action sociale et des familles, pour les Français établis hors de France, la MDPH compétente pour instruire leurs demandes est celle par l'intermédiaire de laquelle un droit ou une prestation leur a été antérieurement attribué. En cas de première demande, les Français établis hors de France peuvent s'adresser à la MDPH du département de leur choix pour la prescription d'un AVS.

L'AVS est rémunéré par les parents mais peut être pris en charge financièrement par le service de l'aide à la scolarité de l'AEFE sur critères sociaux (en 2012/2013, 43 bourses attribuées pour un montant total de 128 620 € soit un coût moyen de 2 991,16 € et en 2013 - rythme sud donc chiffre provisoire-, 1 bourse attribuée pour un montant de 3 561 €), en tout ou partie par l'employeur, voire par certains services sociaux du pays d'accueil (commune, région etc.)/.

QUESTION ECRITE
N° 13

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Devenir d'un Plan d'Epargne en Actions (PEA) dans le cas du transfert de son domicile fiscal à l'étranger.

L'instruction 5 I-1-93 du 3 mars 1993 prévoit dans son paragraphe 40 la clôture du PEA à la date à laquelle le titulaire transfère son domicile fiscal à l'étranger. Une modification de la doctrine administrative sur la question de la clôture du PEA en cas de transfert du domicile de son titulaire hors de France est en cours d'élaboration.

A-t-elle donné lieu à la publication d'une instruction administrative au Bulletin officiel des impôts (BOI), mentionnant sans ambiguïté que le transfert du domicile fiscal du titulaire d'un PEA dans un autre Etat n'entraîne pas la clôture du plan, sauf si le titulaire du plan transfère son domicile fiscal dans un Etat ou un territoire non coopératif ?

Un Français déjà établi dans un pays étranger peut-il ouvrir un PEA en France ?

ORIGINE DE LA REPONSE : Ministère de l'Economie et des finances - Direction de la Législation fiscale

Réponse

En attente de réponse

QUESTION ECRITE
N° 14

Auteur : M. Jean-Yves LECONTE, Sénateur représentant les Français établis hors de France

Objet : Frais de scolarité au lycée français du Caire

Les difficultés économiques en Egypte rendent quasiment impossible la convertibilité de la livre égyptienne en euros. Cette situation rend la vie des opérateurs économiques ayant besoin de devises très difficile. C'est aussi le cas pour notre établissement scolaire qui a beaucoup de dépenses en euros. Les frais de scolarités étaient appelés en euros auprès des familles françaises, en livres égyptiennes pour les familles égyptiennes. Tant que la monnaie égyptienne était convertible, cette différence de traitement n'engendrait aucune difficulté.

Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les Egyptiens peuvent toujours payer en livres, mais les Français doivent payer en euros. Pourtant, dès qu'une famille a ses revenus en livres, elle n'est plus en mesure aujourd'hui d'obtenir des euros pour honorer sa facture.

Des familles disposant de revenus tout à fait corrects en livres égyptiennes et n'ayant pas fait de demande de bourse, s'interrogent aujourd'hui sur leur capacité à disposer de devises, et donc sur la scolarisation de leurs enfants.

L'absence de devise est très lourdement ressentie sur l'ensemble de l'économie égyptienne. Des sociétés internationales réalisant majoritairement des opérations d'importations envisagent aujourd'hui de retirer toute rémunération en devises étrangères à leurs personnels expatriés, faute de disposer de devises en quantité suffisante.

Quelles solutions l'AEFE envisage-t-elle de prendre pour ne pas créer de discrimination entre les familles françaises et égyptiennes lors de l'appel des frais de scolarité ?

Comment répondre aux besoins de l'établissement en devises sans handicaper les familles dont les revenus, en livres égyptiennes, ne leur permettent pas de disposer d'euros pour payer les frais d'écolage ?

ORIGINE DE LA REPONSE : AEFE

Réponse

Le lycée français du Caire (LFC), établissement en gestion directe de l'AEFE, s'est adapté à la situation du marché des devises en Egypte. Il n'a pas rencontré cette année de problème dans le recouvrement des frais de scolarité pour cause de difficulté de convertibilité des monnaies. Les familles qui ont fait part de difficultés à payer en euros ont fait l'objet d'un traitement individuel et bienveillant par la direction du lycée français du Caire et des délais de paiement avec échéanciers ont été mis en place. Pour une vingtaine de cas exceptionnels, un paiement partiel en livres a été autorisé./.

QUESTION ECRITE
N° 15

Auteur : M. Michel CHAUSSEMY, membre élu de la circonscription électorale de Munich

Objet : Délais postaux.

Dans sa réponse publiée dans le JO Sénat du 22/11/2007 - page 2131, le Secrétariat d'État chargé des affaires européennes répondait :

« La directive 97/67/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 1997 concernant les règles communes pour le développement du marché intérieur des services postaux de la Communauté et l'amélioration de la qualité du service impose aux États membres de veiller à ce que des normes en matière de qualité du service soient fixées et publiées pour le service universel en vue d'assurer un service postal de bonne qualité. Ces normes de qualité visent en particulier les délais d'acheminement ainsi que la régularité et la fiabilité des services. L'article 16 de la directive prévoit que les normes sont fixées par les États membres pour les services nationaux et par le Parlement européen et le Conseil pour les services transfrontières intracommunautaires. Conformément aux dispositions de l'article 16, les normes de qualité pour les services transfrontières intracommunautaires ont été fixées dans une annexe à la directive. Elles prévoient un délai de trois jours pour 85 % des envois et de cinq jours pour 97 % des envois. La Commission européenne publie au Journal officiel des Communautés européennes les adaptations apportées aux normes de qualité pour les services transfrontières intracommunautaires et prend des mesures pour garantir le contrôle indépendant périodique ainsi que la publication des performances en matière de qualité attestant le respect de ces normes et les progrès accomplis. Les autorités réglementaires nationales veillent à ce que des mesures correctrices soient prises au besoin. En ce qui concerne la situation en France, en 2006, 94 % du courrier transfrontière intracommunautaire export était livré à J + 3 (contre 91,2 % en 2004) et 98,7 % à J + 5 (contre 97,8 % en 2004), au-delà des normes communautaires. L'ouverture totale à la concurrence des services postaux à compter du 31 décembre 2010 devrait contribuer à une amélioration encore plus sensible des délais d'acheminement du courrier à l'intérieur de l'Union européenne. »

Malgré l'unification des tarifs à la hausse de ces dernières années, les délais de transmission du courrier entre la France et l'Allemagne ne se sont pas améliorés. Un courrier de Strasbourg expédié dans les Alpes-Maritimes (soit à 1000 kms de cette ville) parvient au destinataire dans un délai de J+1, tandis que s'il est envoyé à un destinataire situé à Fribourg (ville située à 80km de Strasbourg), le délai est de J+X, où X varie entre 4 et 7 jours. Malgré plusieurs enquêtes la cause de cet écart n'est toujours pas clairement définie.

Est-ce que la réglementation européenne prévoit un délai garanti de délivrance du courrier circulant entre deux États de l'Union ? A défaut, l'institution d'un tel délai est elle envisagée dans le cadre d'une modification de la réglementation communautaire ?

ORIGINE DE LA REPONSE : MAE/DUE/INT

Réponse

Conformément à l'article 16 de la directive 97/67/CE du 15 décembre 1997 « concernant les règles communes pour le développement du marché intérieur des services postaux de la Communauté et l'amélioration de la qualité du service », des normes de qualité pour le courrier transfrontière intracommunautaire ont été établies afin de garantir un service universel postal de qualité (cf. annexe II de la directive 97/67/CE telle que modifiée par la directive 2008/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 février 2008).

Ces normes prévoient un délai d'acheminement de trois jours pour 85 % des envois et de cinq jours pour 97 % des envois de la catégorie normalisée la plus rapide (offres relevant de l'express).

Parallèlement, des objectifs ont été fixés au niveau français, en application de l'article L.2 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE) qui prévoit que La Poste, en tant que prestataire du service universel postal, est soumise à des obligations particulières en matière de qualité et d'accessibilité du service. Ainsi, le ministre chargé des postes fixe par arrêté des objectifs annuels de qualité de service assignés à La Poste (article R1-1-8 du CPCE), dont le respect est contrôlé par l'ARCEP (article L5-2 du CPCE).

L'arrêté du 30 janvier 2012 relatif aux objectifs de qualité de service assignés à La Poste pour 2011 et 2012 fixe ainsi des objectifs de 90% en J+3 et de 97% en J+5 pour le courrier transfrontière (import). Ces objectifs sont maintenus dans le cadre du contrat d'entreprise 2013-2017 entre l'Etat et La Poste.

Les normes de qualité fixées aux niveaux européen et national ont été largement atteintes : ainsi, en 2012, 95,8% du courrier transfrontière communautaire import était livré en J+3 (contre 95,5% en 2005) et 99,2% en J+5 (contre 99,1% en 2007). Concernant le courrier transfrontière communautaire export, en 2012, 94,2% était livré en J+3 (contre 94,8% en 2007), et 98,8% en J+5 (contre 98,8% en 2007).

Au-delà, il n'existe à ce stade aucun projet de texte de l'Union européenne visant à introduire des délais contraignants de délivrance du courrier. De fait, des contraintes trop fortes en termes de délais d'acheminement pourraient s'avérer contradictoires avec la nécessité de garantir des prix abordables pour tous les utilisateurs, laquelle est au cœur même du principe de service universel./.

QUESTION ECRITE
N° 16

Auteur : M. Louis SARRAZIN, membre élu de la circonscription électorale de Vienne

Objet : recrutement pour les postes de direction des établissements scolaires de l'AEFE.

Les postes de directeur de l'école maternelle et de l'école primaire de Vienne et un poste de direction au lycée de Moscou étant aussi à pourvoir, des candidatures ont été rejetées pour des motifs étranges.

Car même si les raisons réelles n'ont peut-être pas été explicitées, les candidats rejetés ont été pour le moins surpris.

Dans ces deux pays, la connaissance de la langue locale est très importante pour pouvoir communiquer facilement avec les parents et, dans le cas des postes de directions, pour pouvoir être en contact avec les administrations locales. Ces deux langues, l'allemand et le russe ne sont pas, hélas, très courantes en France.

En ce qui concerne le candidat pour Vienne il lui a été dit que puisqu'il avait déjà été en poste dans cet établissement il était trop lié au lycée français de Vienne alors qu'il a quitté cet établissement il y a plus de 15 ans et que la plupart des personnels qu'il avait connus sont partis en retraite !

Question :

Alors que ces deux candidats ont une bonne connaissance de la langue du pays et qu'ils avaient le soutien de leurs hiérarchies, pourquoi leurs candidatures n'ont pas été retenues ? Pourquoi proposer un poste en Egypte à un germanophone ?

Est-ce que l'AEFE empêche systématiquement de tenir compte des compétences linguistiques dans le recrutement des postes d'encadrement ?

ORIGINE DE LA REPONSE : AEFE

Réponse

Les candidats reçus en entretien par l'AEFE pour des postes d'expatriés le sont pour l'ensemble des postes offerts, même s'ils émettent des vœux pour des localisations géographiques précises.

Deux postes du premier degré étaient à pourvoir à Vienne pour la campagne 2013 des personnels expatriés. Il convient de rappeler que 25 candidats ont inscrit parmi leurs vœux le poste de l'école primaire de Vienne et que 9 candidats ont été reçus en entretien en vue de pourvoir ce poste. S'agissant du poste à l'école maternelle, 24 candidats l'ont inscrit dans leurs vœux et 11 ont été reçus en entretien en vue de le pourvoir.

L'Agence précise qu'aucun poste d'expatrié AEFE n'était à pourvoir à Moscou pour la campagne 2013.

L'AEFE est à la recherche de la meilleure adéquation des compétences du candidat au poste et les valeurs des candidats sont examinées très attentivement. Le soutien hiérarchique est un élément nécessaire mais pas suffisant en soi. La dimension linguistique est bien sûr étudiée de près, dès lors que les postes proposés nécessitent absolument une compétence en langues ou que celle-ci est simplement souhaitée./.

QUESTION ECRITE
N° 17

Auteur : M. Cédric ETLICHER, membre élu de la circonscription électorale de Moscou

Objet : Lycée Français de Moscou – Réorganisation des sites – Fermetures de Classes de petite section maternelle.

A la rentrée de septembre 2013, via l'ouverture du site « Leninsky Prospect », l'Etablissement « Lycée Français Alexandre Dumas de Moscou » disposera de 6 salles de classes supplémentaires.

Situation paradoxale, alors que 6 salles supplémentaires sont mises à disposition, l'Etablissement annonce la fermeture d'une deuxième classe de petite section de maternelle (la deuxième en deux ans).

QUESTION :

Etant donné qu'il n'y a eu qu'une classe de primaire créée à la rentrée 2013-2014, la fermeture d'une deuxième classe de petite section de maternelle, peut-on savoir comment ont été utilisées les salles mises en disponibilité des classes délocalisées à « Leninsky Prospect » ?

L'Etablissement a-t-il un projet pour rouvrir ces 2 classes alors que la petite section est importante pour l'acquisition des notions de bases de français pour les petits enfants en particulier ceux dont le français n'est pas la langue maternelle? Si oui, quand ces 2 classes seraient-elles réouvertes ? S'il n'y a pas de projet d'ouverture, quelle en est l'explication?/.

ORIGINE DE LA REPONSE : AEFE

Réponse

Le chef d'établissement a communiqué à plusieurs reprises sur l'implantation de salles de classe sur le site de Leninski et la fermeture de la petite section maternelle : lors d'une réunion le 10 janvier à destination des professeurs, le 17 janvier à destination des parents délégués du cycle 3 du primaire, le 20 février lors du conseil d'établissement.

Il n'y a pas de lien entre l'Immeuble de France (IDF) et la location de salles de classes sur Leninski.

Le lycée a eu connaissance le 30 janvier par le comité de l'Education de la ville de Moscou que l'école de Nikitskaya qui héberge une classe de petite section reprenait la totalité de ses locaux au 1^{er} septembre 2013. De fait, il est impossible de se relier sur l'IDF qui n'offre pas dans les étages supérieurs libérés de surfaces suffisamment importantes pour accueillir des maternelles (les besoins d'espace sont supérieurs à ceux d'une classe primaire classique). Par ailleurs, l'architecture de l'IDF ne permet pas non plus un accueil de très jeunes enfants au rez-de-chaussée ; les espaces sont limités du fait de l'implantation de logements de l'ambassade. Des propositions ont été faites pour pouvoir bénéficier de davantage de surface au rez-de-chaussée, l'établissement s'engageant en contrepartie à libérer le dernier étage et à l'aménager pour des logements mais cette proposition n'a pas recueilli l'aval du poste.

Les ajustements aux cohortes ont imposé depuis deux ans déjà des fermetures au niveau de la maternelle et des ouvertures au niveau du secondaire. Dans l'immédiat, le projet d'ouverture de classes de petites sections n'est pas d'actualité. Néanmoins, des projets restent envisagés pour le moyen terme (3 – 4 ans).

Il est impossible de se relier sur Milioutinski ou Leninski : les besoins en espace n'y sont pas remplis pour des petits.

À Milioutinski, le deuxième étage sera pris par les quatre classes de CM2 et par la salle de musique (dédiée aux classes de primaire le matin). Il reste deux petites salles qui seront rassemblées et créeront une grande salle d'Arts plastiques, elle aussi dédiée aux classes de primaires le matin. La salle d'Arts plastiques du 4ème étage sera transformée en salle de cours pour le secondaire./.

QUESTION ECRITE
N° 18

Auteur : M. Cédric ETLICHER, membre élu de la circonscription électorale de Moscou

Objet : Projet Immobilier Millioutinsky 2

Le 28 février, à l'occasion de la visite du Président de la République en Russie, le contrat de bail de l'extension du Lycée Alexandre Dumas de Moscou a pu être signé.

C'est une excellente nouvelle, donnant espoir pour l'amélioration des conditions d'accueil des enfants.

300 à 400 nouvelles places devraient être créées, déchargeant l'Immeuble de France de quelques classes qui aujourd'hui font que cet immeuble est surchargé et donc dangereux.

Après signature du Contrat de Bail, un projet immobilier doit voir le jour. Aux premières estimations, les bâtiments seraient à disposition pour exploitation pour la rentrée 2015.

Auparavant, il y a nombre d'étapes dont une « étude historique » sur les bâtiments, pour évaluer la faisabilité de reconstruction selon nos besoins. Le 6 avril, lors de visite de l'AEFE à Moscou, un délai de 2 à 4 mois était évoqué (sans préciser ce qui avait déjà été fait entre le 28 février et le 6 avril).

QUESTION :

Pour tenir les délais de la rentrée 2015, quel planning est envisagé pour l'appel à projets, les définitions techniques et la construction ?

En plus de deux mois (28 février – 12 mai), peut-on savoir si l'Etude Historique a été lancée et quelles en sont les premières conclusions. Si l'Etude Historique n'a pas encore été lancée, quelle est l'explication de ces 2 mois perdus ?

Quelle probabilité de tenue de délai, l'AEFE donne-t-elle à ce jour, suite à la signature, par Madame Descôtes (Directrice de l'AEFE) le 28 février 2013, du bail de location des bâtiments ?/.

ORIGINE DE LA REPONSE : AEFE

Réponse

L'AEFE a dépêché une mission immobilière à Moscou début avril afin d'examiner les conditions de lancement du projet d'extension et de rénovation des nouveaux locaux qui viennent d'être mis à disposition du lycée français.

Cette mission a permis de rencontrer les représentants de la ville de Moscou pour :

- connaître les règles d'urbanisme applicables au terrain,
- savoir si le bâtiment annexe, qui ne présente aucun intérêt de par sa surface et sa volumétrie, peut être démoli puis reconstruit avec une emprise au sol plus importante.

Les représentants de la mairie de Moscou ont fait connaître en réponse que les règles d'urbanisme seraient communiquées en même temps que l'enregistrement du bail au cadastre de la ville. Ce bail à ce jour n'a toujours pas été enregistré au cadastre et l'ambassade reste en attente des informations sur la constructibilité du terrain.

Les représentants de la municipalité ont également fait savoir que, du fait de son implantation dans le centre historique de la ville, la possibilité de démolir totalement ou partiellement le bâtiment annexe devait être examinée par une commission spéciale. Le dossier à établir pour cette commission doit comprendre, en plus d'éléments concernant la démolition et l'éventuelle reconstruction de ce bâtiment, une étude historique permettant à la commission de juger de l'intérêt patrimonial de l'édifice. Cette étude doit être réalisée par des historiens assermentés. Le marché de cette étude doit être signé durant la semaine d'ici le 27 mai entre le lycée et l'organisme d'experts agréés qui a été proposé par la ville. Le délai habituel de réalisation d'une telle étude est d'environ deux mois.

Pour sa part, l'Agence a signé avec un cabinet de programmiste français une commande portant sur les prestations suivantes :

- définition des besoins à satisfaire dans les nouveaux bâtiments compte tenu des objectifs d'évolution des effectifs,
- étude de faisabilité des différentes possibilités d'extension sur le site,
- étude de différents scénarios de reconstruction du bâtiment annexe si la municipalité acceptait qu'il soit démoli.
- enfin, lorsque le contenu de l'extension aura été défini, ce prestataire établira le programme de l'opération qui permettra le lancement de l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre du projet.

S'agissant des délais de réalisation, l'AEFE table sur une livraison à la rentrée 2015 mais le respect de cet objectif suppose qu'aucun retard ne soit pris dans les différentes démarches qui sont en cours et à venir./.

QUESTION ECRITE
N° 19

Auteur : Mme Martine DJEDIDI, membre élu de la circonscription électorale de Tunis

Objet : Attestation d'accueil par ressortissants Français non résidents.

Certains de nos compatriotes ressortissants de l'UE, résidents hors de France et propriétaires d'un logement en France ou dans l'espace Schengen, remplissent toutes les conditions en terme de capacité d'accueil et de ressources et s'acquittent des taxes et impôts locaux y afférents.

Les textes sur la délivrance de l'attestation d'accueil disent que la demande doit être déposée par la personne qui souhaite accueillir l'étranger, à la mairie du lieu d'hébergement prévu, et à Paris, Lyon et Marseille, à la mairie d'arrondissement. La demande est faite et signée sur place sur le formulaire de demande Cerfa n° 10798*03, remis au guichet de la mairie.

Il est exigé un document prouvant sa qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement dans lequel il compte héberger le ou les visiteurs (comme un titre de propriété ou un bail locatif), ainsi qu'un justificatif de domicile récent, comme une facture d'eau ou d'électricité).

Il n'est précisé nulle part que le demandeur doit résider en France.

On ne peut exiger de ces derniers de faire parfois plusieurs milliers de kilomètres pour faire établir cette attestation.

Lorsque toutes les conditions exigées sont remplies, que le demandeur est à même de fournir tous les documents exigés, nos consulats, administration de proximité de nos compatriotes hors de France, pourraient-ils délivrer cette attestation ?

ORIGINE DE LA REPONSE : MAE/FAE/SFE/ADF (DIMM/SDV/REG)

Réponse

Le décret n° 98-502 du 28 juin 1998 a créé l'attestation d'accueil et la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 a modifié les conditions de délivrance de ce document mais a confirmé le principe d'un justificatif d'hébergement.

Selon l'article 7 de la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003, seul le Maire de la commune du lieu d'hébergement et non d'une résidence secondaire, peut valider ou refuser de délivrer les attestations d'accueil. Agissant en tant qu'agent de l'Etat, le Maire est soumis à l'autorité hiérarchique du Préfet.

Le rôle du Maire et les conditions d'attribution de l'attestation d'accueil sont régis par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (articles L 211-3 et suivants et R 211-11 et suivants du CESEDA).

La validation de l'attestation d'accueil donne lieu à la perception d'une taxe au profit de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) d'un montant de 30 € à régler par timbres fiscaux ordinaires.

L'autorité consulaire n'est donc pas habilitée à délivrer des attestations d'accueil et à percevoir la taxe OFII.

Cependant, il existe des situations particulières où l'autorité consulaire peut déroger à titre exceptionnel, à la présentation d'une attestation d'accueil.

Ainsi, tout ressortissant français, communautaire ou étranger, résidant à l'étranger, propriétaire d'un bien immobilier ou locataire en France, qui souhaiterait héberger un visiteur étranger, peut être dispensé d'attestation d'accueil sous réserve qu'il présente comme justificatif tout document probant relatif à sa situation (lettre explicative avec photocopie de l'avis d'imposition locale ou le bail de location). L'autorité consulaire établira alors, une dispense d'attestation d'accueil qu'il remettra à l'intéressé.